



BNP PARIBAS

**ASSEMBLEE
GENERALE
MIXTE**

16 mai 2023

QUESTIONS ECRITES POSEES PAR « LES AMIS DE LA TERRE »

Le texte complet des questions des Amis de la Terre se trouve dans le document joint, adressé à BNP Paribas par courriel du 9 mai 2023.

1^{ère} série de questions : thème « *Fin des soutiens à l'expansion des énergies fossiles* »

Réponse du Conseil d'administration :

Comme mentionné dans l'introduction de notre politique sectorielle pétrole et gaz, nous reconnaissons « *la nécessité d'une très forte accélération des investissements dans les énergies bas carbone, indispensable pour permettre le désengagement complet des énergies fossiles et l'atteinte de la neutralité carbone en 2050* », comme mentionné dans le dernier rapport de l'AIE.

Pour parvenir à atteindre ces objectifs très ambitieux, BNP Paribas va devoir être très sélectif dans le choix de ses financements. Sachant que BNP Paribas fait partie des dix premières banques du monde par son total de bilan, le crédit joue le rôle central dans son activité de financement des entreprises et constitue donc son levier principal d'intervention. C'est pourquoi, dans sa stratégie de transition, BNP Paribas réoriente de manière toujours plus volontariste et drastique les crédits historiquement attribués aux énergies fossiles vers les énergies bas carbone.

Dans cette perspective, BNP Paribas a décidé de réduire massivement son soutien à l'industrie de l'amont pétrolier et gazier, tout en continuant d'accélérer fortement le financement des énergies bas carbone, essentiellement renouvelables.

BNP Paribas a ainsi décidé :

- De se désengager rapidement de l'exploration-production en réduisant l'ensemble de ses financements à l'amont pétrolier de 80 % d'ici 2030 par rapport à fin septembre 2022.
- De ne plus faire aucun financement dédié au développement de nouvelles capacités d'exploration-production gazières.

Ces décisions complètent celles relatives au charbon (voir nos politiques sectorielles « industrie minière » et « production d'électricité à partir du charbon ») pour lequel notre sortie est déjà très avancée et sera définitive à l'horizon 2030 dans l'Union européenne et l'OCDE et en 2040 dans le reste du monde.

Ainsi BNP Paribas n'accorde plus aucun financement dédié à des projets d'extraction d'énergies fossiles.

Certaines entreprises du secteur pétro-gazier sont diversifiées, investissent de façon importante dans le secteur des énergies bas-carbone et sont des acteurs de la transition énergétique notamment grâce à leur expertise technique qui est naturellement adaptée aux technologies nécessaires à un monde neutre en carbone. On ne peut donc exclure a priori de les financer. Ces entreprises seront sélectionnées en fonction de leur capacité à pivoter vers d'autres énergies, telle que traduite par leurs décisions d'investissement et leurs projets. Les critères d'évaluation sont détaillés dans notre politique sectorielle pétrole et gaz.

S'agissant des émissions obligataires, nous opérons selon la même dynamique et nous concentrons sur les émissions obligataires vertes : BNP Paribas est aujourd'hui numéro un mondial pour la structuration et le placement d'obligations vertes en 2022 pour un équivalent de 19,5 milliards de dollars (Source : Bloomberg)

2^{ème} série de questions : thème « Engagement de réduction de l'exposition à l'extraction et la production pétrolière »

Réponse du Conseil d'administration :

Les engagements annoncés le 24 janvier 2023 portent sur le crédit. Comme expliqué ci-dessus, BNP Paribas fait partie des dix premières banques du monde par son total de bilan, ainsi le crédit joue le rôle central dans son activité de financement des entreprises et constitue donc son levier principal d'intervention. BNP Paribas réoriente donc de manière volontariste les crédits historiquement attribués aux énergies fossiles vers les énergies bas carbone.

Pour parvenir à atteindre ces objectifs très ambitieux, BNP Paribas va devoir être très sélectif dans le choix de ses financements, et va mettre en œuvre les actions suivantes :

- L'arrêt des financements dédiés au développement de nouveaux champs pétroliers et gaziers quelles que soient les modalités de financement (financement de projet, Reserve Based Lending - RBL¹, FPSO²) ;
- L'arrêt programmé des financements consentis aux acteurs non diversifiés de l'amont (les indépendants pétroliers) et destinés à soutenir la production (financement corporate ou de type RBL) ;
- La réduction de la part des crédits généralistes attribuable à l'exploration-production pétrolière et gazière.
- Ces engagements couvrent l'exploration-production, conformément au scénario NZE.

3^{ème} série de questions : thème « Engagement à l'arrêt des crédits indirects à l'exploration et la production pétrolière ».

Réponse du Conseil d'administration :

Nos engagements du secteur pétrole et gaz sont détaillés dans notre [politique pétrole et gaz](#). Comme détaillé dans l'annexe 1, notre politique couvre toutes les activités de financement fournies par BNP Paribas.

En ce qui concerne notre engagement de réduire nos financements à l'exploration-production pétrolière, nous prenons en compte à la fois les financements directs et indirects. Les modalités de calcul sont également précisées dans la politique : « Le montant de financement, calculé selon la méthodologie PACTA (Paris Agreement Capital Transition Assessment) comprend les crédits dédiés spécifiquement à l'exploration-production que ce soit parce qu'ils sont accordés à un projet ou parce qu'ils sont accordés à une société spécialiste de l'exploration-production (acteurs indépendants ou filiale spécialisée d'un groupe diversifié). Par ailleurs, les crédits accordés aux entreprises du secteur de l'énergie seront pris en compte au prorata de la part de l'activité de l'entreprise dans l'exploration-production, sauf si ces activités sont explicitement exclues du périmètre du financement. Méthodologie détaillée : [PACTA for banks](#) »

¹ Reserve Based Lending

² Floating Production Storage and Offloading: plate-formes flottantes

4^{ème} série de questions : thème « Plan de vigilance »

Réponse du Conseil d'administration :

Certaines des questions ci-dessous reprennent des questions portées préalablement dans le cadre judiciaire par l'association « LES AMIS DE LA TERRE ». La procédure judiciaire engagée à l'encontre de BNP Paribas contraint désormais fortement le champ et les modalités des échanges, qui doivent avoir lieu dans le cadre du forum judiciaire choisi par cet actionnaire.

La loi sur le devoir de vigilance impose aux entreprises de prendre des « mesures de vigilance raisonnable » visant à prévenir les atteintes aux droits humains et aux libertés fondamentales, à l'environnement et à la santé et sécurité des personnes, mais les laisse à l'appréciation des entreprises. BNP Paribas se conforme à la loi sur le devoir de vigilance et publie chaque année depuis 2018 son plan de vigilance dans le Chapitre 7 de son document d'enregistrement universel (DEU). Le dispositif de BNP Paribas reprend les éléments du plan conformément aux dispositions du code de commerce.

Par ailleurs, le plan de vigilance et le dispositif interne qui le met en œuvre font l'objet d'une amélioration continue qui résulte d'une meilleure appréhension des enjeux, de la prise en compte des évolutions récentes et des dialogues auxquels le Groupe a participé.

En ce qui concerne la cartographie des risques :

- Les risques saillants identifiés par BNP Paribas sont mentionnés dans le plan de vigilance. Y sont inclus l'ensemble des risques environnementaux et sociaux, incluant les émissions de gaz à effet de serre (Partie 1.1.2 « Risques pris en compte dans l'élaboration des différentes cartographies » du plan de vigilance 2022, page 694 du DEU 2022).
- En réponse à la demande de publication de données extra-financières, il convient de préciser que cela n'est pas prévu par la loi sur le devoir de vigilance, mais fait l'objet de réglementations spécifiques dont certaines sont en cours de révision ou de mise en œuvre. Ainsi, BNP Paribas sera soumise, lorsqu'elle entrera en vigueur, à la directive européenne sur le reporting de durabilité (CSRD) qui vient d'être adoptée et prévoit au travers des European Sustainability Reporting Standards définis par l'EFRAG, la publication de nombreuses informations, en particulier en ce qui concerne le climat. En tant qu'établissement de crédit, BNP Paribas devra également fournir des informations relatives à son portefeuille d'actifs bancaires au titre du pilier 3 de la réglementation prudentielle (en particulier l'article 449a du règlement européen concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR)). Les formats de reporting développés par l'Autorité Bancaire Européenne dans des normes techniques d'implémentation récemment adoptées par la Commission Européenne seront mis en œuvre.

Concernant la description des « actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention de « atteintes graves » :

- Les actions d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves sont décrites dans le plan de vigilance (en particulier chapitre 7 du DEU 2022, p. 692- 704).
- Concernant la demande formulée de publication d'une liste d'entreprises visées par l'exception mentionnée, nous vous rappelons que, sauf accord explicite donné par nos clients, la publication d'informations les mentionnant directement nous est impossible, en raison des obligations de secret professionnel propres aux établissements de crédit.

- Comme expliqué précédemment :
 - Le Groupe n'accorde plus de financements dédiés au développement de nouveaux champs pétroliers ou gaziers, quelles que soient les modalités de financement.
 - Certaines entreprises du secteur pétro-gazier sont diversifiées, investissent de façon importante dans le secteur des énergies bas-carbone et sont des acteurs de la transition énergétique notamment grâce à leur expertise technique qui est naturellement adaptée aux technologies nécessaires à un monde neutre en carbone. On ne peut donc exclure a priori de les financer.
 - Ces entreprises seront sélectionnées en fonction de leur capacité à pivoter vers d'autres énergies, telle que traduite par leurs décisions d'investissement et leurs projets. Les critères d'évaluation sont détaillés dans notre politique sectorielle pétrole et gaz, mise à jour et publiée le 11 mai dernier.

- Le rapport UN-HLEG ne fait pas partie du cadre de référence adopté par le Groupe pour son plan de vigilance. Mais l'objectif de BNP Paribas est le même que celui défini dans ce rapport, à savoir atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.
 - A ce titre, notre approche se base sur le principe qui est au cœur de la démarche proposée par l'UN-HLEG : d'une part prioriser les actions de réduction des émissions et d'autre part accélérer le financement des énergies bas carbone.
 - S'agissant des investissements dans les énergies bas carbone, l'objectif de BNP Paribas est d'avoir atteint, d'ici 2030, 40 milliards d'euros d'exposition de crédit à la production d'énergies bas carbone, essentiellement renouvelables, accomplissant ainsi la transition de plus 80 % de ses activités de financement de la production d'énergie vers le bas carbone.
 - Par ailleurs, le Groupe s'est fixé des objectifs de réduction de l'exposition de crédit, qui, de fait, s'apparentent à des objectifs fixés en valeur absolue :
 - D'ici 2025, une réduction de 12 % sur l'exploration et la production de pétrole et de gaz, dont -25 % sur le pétrole uniquement.
 - D'ici 2030, une réduction de 80% des financements à l'exploration-production pétrolière et de 30% des financements à l'exploration-production gazière.

Pour ce qui est de BNP Paribas Asset Management :

- L'activité de dialogue actionnarial portant sur les plans de transition des entreprises se fait principalement au travers de notre participation à la démarche collective d'engagement CA 100+ au sein de laquelle nous menons un dialogue approfondi avec 10 sociétés au nom de l'initiative. Cette initiative s'étend sur plusieurs années. CA 100+ a développé un cadre d'analyse (Benchmark) portant sur 10 thèmes permettant de comparer l'ambition climatique des entreprises ainsi que la crédibilité de leur plan d'actions visant à atteindre la neutralité carbone. Le benchmark sert désormais à structurer chaque dialogue, et à fixer des objectifs clairs pour les entreprises à atteindre portant sur leur ambition climatique, sur la fixation d'objectifs de réduction d'émissions de GES (à court, moyen et long terme), sur leur stratégie de décarbonisation, sur l'alignement de leurs investissements avec leur ambition climatique, sur l'alignement de leurs pratiques de lobbying, sur la gouvernance climatique, sur leurs actions en matière de transition juste et sur leur reporting TCFD. Chacun des 10 indicateurs de référence est étayé par des sous-indicateurs détaillés. Ce benchmark est utilisé pour produire une évaluation annuelle des stratégies climatiques des grands émetteurs de GES, et constitue un outil de mesure objectif des progrès réalisés par les entreprises.

- L'arrêt, immédiat ou progressif, des investissements dans de nouveaux projets pétro-gaziers ne fait pas, à ce jour, partie des exigences de BNPP AM. BNPP AM se concentre pour l'instant sur l'implémentation de son engagement de sortie du charbon à horizon 2030 et 2040.

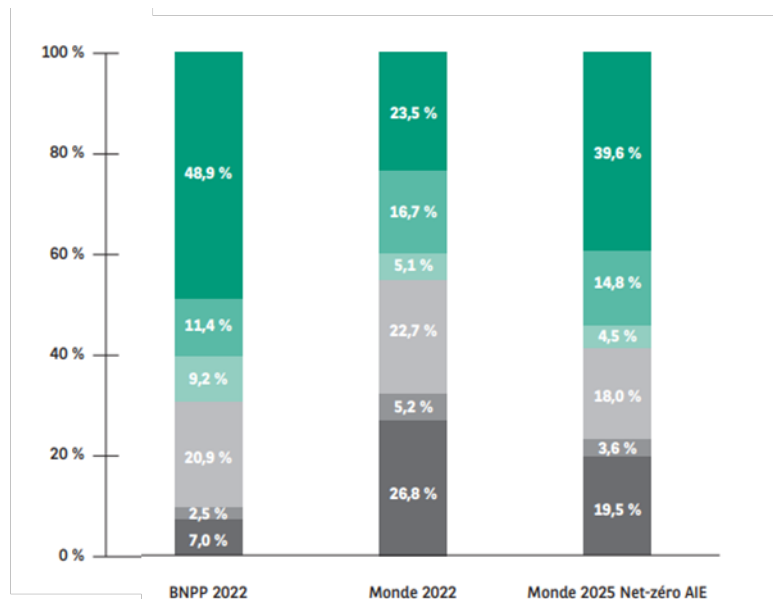
- Comme mentionné ci-dessus, nous utilisons le cadre développé par le CA 100+ ainsi que les résultats du benchmark dans nos démarches d'engagement. BNPP AM a d'autre part développé un cadre d'analyse permettant de qualifier l'alignement des objectifs de réduction des émissions de GES des entreprises avec l'objectif climatique d'atteinte de la neutralité carbone à horizon 2050. BNPP AM a utilisé ce cadre propriétaire afin de fixer ses objectifs portant sur la part de ses investissements qui sera réalisée à horizon 2030, 2040 et 2050 dans des entreprises ayant pris des mesures ambitieuses et crédibles de réduction de leurs émissions de GES qui leur permettant d'atteindre la neutralité carbone à horizon 2050

5^{ème} série de questions : thème « sortie de la production d'électricité à partir de gaz fossile »

Réponse du Conseil d'administration :

L'objectif de BNP Paribas est d'aligner son portefeuille de crédit du secteur de l'électricité avec le scénario NZE de l'AIE. Pour cela, le Groupe a développé des indicateurs afin de suivre précisément l'évolution de son portefeuille (cf. [Rapport d'Analyse et d'Alignement pour le Climat](#) et [Rapport climat 2022](#)).

Pour atteindre cet objectif d'alignement avec le scénario Net Zéro, la Banque s'appuie sur une gestion active de son portefeuille global de production d'électricité. A fin 2022, l'intensité CO2 de son portefeuille de production d'électricité est significativement inférieure à la moyenne mondiale et ses objectifs pour 2025 sont nettement plus ambitieux que ceux du benchmark du scénario NZE2050 de l'AIE avec une cible d'intensité d'émission de 146gCO2/kWh en 2025, bien inférieure au benchmark de 332 gCO2/kWh (IEA NZE).



Capacité charbon
 Capacité pétrole
 Capacité gaz
 Capacité nucléaire
 Capacité hydroélectrique
 Capacité autres renouvelables

Cette situation est la résultante de :

- Une très forte accélération dans le financement des énergies renouvelables : nos financements sont passés de 7 Mds€ en 2015 à 25 Mds€ fin 2022, avec un objectif d'atteindre 40 Mds€ en 2030. A ce jour, les énergies renouvelables représentent 60% du mix électrique financé par le Groupe.
- Une sortie annoncée du charbon : la part du charbon dans le mix électrique financé par le Groupe était de 7% en 2022 et devrait être réduite à moins de 5% en 2025 pour tendre vers zéro en 2030/2040.
- Dans le mix énergétique que nous finançons, la part de gaz était de 20,9% en 2022, inférieure à la moyenne mondiale (22,7%).

Pour mémoire, comme annoncé le 11 mai 2023, BNP Paribas exclut tous les financements dédiés au développement de nouvelles capacités gazières. Le montant de financements à l'exploration-production gazière sera réduit de plus de 30 % à l'horizon 2030 par rapport à fin septembre 2022. Pour tenir compte des facteurs géopolitiques actuels, le Groupe pourra contribuer au financement de centrales thermiques de nouvelle génération à bas taux d'émission ainsi que, le cas échéant, d'infrastructures nécessaires à la sécurité d'approvisionnement (terminaux gaziers, flotte de transport de gaz...).

Questions écrites des Amis de la Terre France à l'Assemblée générale 2023 de BNP Paribas

Question 1 : fin des soutiens à l'expansion des énergies fossiles

Une priorité s'impose pour limiter le réchauffement global à 1,5 °C : mettre immédiatement un terme au développement des énergies fossiles, principales sources – et de loin – d'émissions de gaz à effet de serre. De fait, en comparant le budget carbone mondial aux réserves mondiales de charbon, pétrole et gaz encore exploitables, de multiples chercheurs – y compris celles et ceux du GIEC – ont démontré l'impossibilité de produire ne serait-ce que l'ensemble des réserves déjà en cours d'exploitation pour rester sous la barre de 1,5 °C de réchauffement global. L'industrie fossile, soutenue par ses banques, a donc déjà investi dans l'exploitation de plus de pétrole, de gaz et de charbon que ce qu'il est possible de brûler. L'Agence internationale de l'énergie a conclu dans le même sens : aucun investissement dans de nouveaux champs d'énergies fossiles n'est compatible avec le respect de l'Accord de Paris.

Cet impératif se traduit dans une demande formulée auprès des institutions financières telle que la vôtre et rappelée à l'occasion de la COP27 dans les conclusions du groupe d'experts de haut niveau des Nations Unies (ci-après, UN-HLEG) : « *les acteurs non-étatiques [y compris financiers] ne peuvent pas prétendre s'engager pour la neutralité carbone tout en continuant à construire ou à investir dans de nouvelles sources d'approvisionnement fossiles* ». Cette demande vous a par ailleurs été adressée directement par 600 scientifiques dont des experts du GIEC dans une lettre ouverte aux membres du Conseil d'administration de BNP Paribas publiée le 24 février dernier. La cessation des soutiens financiers de votre banque à l'expansion des énergies fossiles est, finalement, au cœur de l'assignation en justice lancée le 23 février 2023 par nos ONG à votre rencontre.

BNP Paribas s'est engagée à aligner ses activités avec l'Accord de Paris et l'objectif de limiter le réchauffement global à 1,5 °C. Votre banque s'est en outre engagée à atteindre la neutralité carbone en 2050. Si elle souhaite tenir ses engagements, BNP Paribas doit dès lors renoncer à soutenir directement et indirectement le développement de nouvelles ressources pétro-gazières, les projets comme les entreprises qui les portent. Pourtant aucun des engagements pris à ce jour par BNP Paribas ne répond à cette nécessité chaque jour plus urgente. Votre banque a fait le choix d'indicateurs et d'objectifs à horizon 2030 qui ne garantissent malheureusement pas l'arrêt immédiat de vos soutiens à l'expansion fossile – la réduction de l'encours de crédit à l'extraction pétro-gazière, et la réduction de l'intensité carbone des crédits dans l'extraction pétro-gazière et le raffinage. En témoignent notamment la récente participation de votre banque à l'émission d'obligations pour les entreprises Saudi Aramco et BP en février 2023, entreprises parmi les plus agressives dans le développement pétro-gazier.

- a) Reconnaissez-vous que vous continuez de financer ou d'investir – les activités de financement de projet, les crédits bilatéraux, les crédits syndiqués, les émissions obligataires, les émissions d'actions – dans le développement de nouveaux champs pétro-gazier – notamment via vos soutiens aux entreprises qui prévoient de tels investissements ?
- b) Reconnaissez-vous l'impératif de cesser dès ce jour le développement de nouvelles ressources pétro-gazières comme ligne rouge pour limiter le réchauffement à 1,5 °C ?

- c) Comment comptez-vous satisfaire à cet impératif ?
- d) Comptez-vous mettre fin à tout service financier dédié à de nouveaux projets gaziers ?
- e) Comptez-vous conditionner la poursuite de vos soutiens financiers aux entreprises à leur renoncement à développer de nouveaux champs pétro-gaziers ?
- f) Comptez-vous adopter des mesures limitant vos activités d'émissions d'actions et d'obligations pour le compte d'entreprises actives dans les énergies fossiles, et notamment prévoyant le développement de nouveaux champs pétro-gaziers ?

Question 2 : engagement de réduction de l'exposition à l'extraction et la production pétrolière

Le 24 janvier 2023, vous vous êtes engagés à réduire, d'ici 2030, 80 % de l'encours de financement à l'extraction et la production de pétrole, et de 30 % pour le gaz.

- a) Pouvez-vous confirmer que cet engagement ne couvre pas les soutiens de BNP Paribas via ses activités d'émissions d'actions et d'obligations, levier pourtant clé de financement pour les entreprises du secteur ?
- b) Pouvez-vous préciser comment vous comptez concrètement mettre en œuvre cet engagement dans le temps en ce qui concerne vos flux de nouveaux crédits aux entreprises des énergies fossiles ?
- c) Est-ce qu'une telle mesure s'appliquera aussi au financement de toutes les autres activités et services pétro-gaziers le long de la chaîne de valeur – exploration, transport, transformation, etc. ?

Question 3 : engagement à l'arrêt des crédits indirects à l'exploration et la production pétrolière

Ces dernières semaines, et à deux reprises, la banque a indiqué publiquement la fin de nouveaux financements indirects de projets d'énergies fossiles. En réponse aux Amis de la Terre France sur Twitter, BNP Paribas exprimait le 24 février : « [...] nous cessons désormais tous crédits même indirects à l'exploration / production pétrolière. Les énergéticiens devront démontrer que l'argent ne financera pas ces activités. [...] ». Le 13 avril, la banque a également assuré au Monde qu'elle va cesser « dès maintenant » les nouveaux financements indirects de projets fossiles. Cet engagement est également mentionné dans votre Document d'enregistrement universel (ci-après, DEU) 2022 page 644 : « En janvier 2023, [...] BNP Paribas s'est donné un objectif de réduction à moins de 1 milliard d'euros de l'exposition de crédit à l'exploration et à la production de pétrole à horizon 2030, soit une baisse de plus de 80 % par rapport à l'exposition actuelle de 5 milliards d'euros à fin septembre 2022. Cette réduction sera poursuivie via l'arrêt des financements indirects ainsi que du financement des activités spécialisées et associées à ce secteur. »

L'engagement ainsi formulé nous apparaît nouveau. Nous vous adressons donc les questions suivantes afin d'en comprendre précisément les contours et la teneur.

- a) Pouvez-vous préciser quels produits et services financiers sont couverts par l'expression « crédits même indirects » ou « financements indirects » ? En particulier, pouvez-vous préciser si les produits et services suivants sont inclus ?
 - Les activités de financement de projet
 - Les crédits bilatéraux
 - Les crédits syndiqués

- Les émissions obligataires
 - Les émissions d'actions
- b) Pouvez-vous confirmer que cet engagement ne concerne pas les investissements – *i.e.*, achats d'actions en propre ou pour le compte de tiers – dans des entreprises actives dans l'exploration et production pétrolière ?
- c) Sur quelle définition de « l'exploration et production pétrolière » cet engagement repose-t-il ?
- Comprenez-vous le développement de nouveaux sites pétroliers et gaziers, tel que défini notamment par l'Agence internationale de l'énergie dans son rapport *Net Zero 2050* ?
 - Comprenez-vous également les infrastructures existantes et les activités liées à des champs déjà en cours d'exploitation ?
 - Pouvez-vous confirmer que cet engagement ne concerne pas les activités gazières ?
- d) Quelle(s) mesure(s) précise(s) cet engagement implique-t-il ?

Concernant les financements de projet :

- Le Groupe BNP Paribas cesse-t-il toute activité de financement dédiée à l'exploration et production pétrolière ?
- Le Groupe BNP Paribas cesse-t-il toute activité de financement dédiée à de *nouveaux* projets d'exploration et production pétrolière portés par les entreprises du secteur ?

Concernant les financements d'entreprises actives dans l'exploration et production pétrolière – que vous appelez « énergéticiens » :

- Le Groupe BNP Paribas cesse-t-il toute activité de financement à des entreprises actives dans l'exploration et production pétrolière ?
- Le Groupe BNP Paribas cesse-t-il toute activité de financement à des entreprises développant de *nouveaux* projets d'exploration et production pétrolière ?
- Si non, comment le Groupe BNP Paribas entend-il s'assurer qu'un financement accordé à une entreprise active dans l'exploration et production pétrolière ne sera pas utilisé pour ce type d'activité, et notamment pour le développement de *nouveaux* projets d'exploration et production pétrolière ?
- Prévoyez-vous d'inclure dans vos contrats de financements avec les entreprises actives dans l'exploration et production pétrolière une clause sur l'utilisation des fonds, de type « *use of proceeds* » ?

Question 4 : plan de vigilance

Vous venez de publier dans votre DEU pour l'année 2022 un plan de vigilance actualisé (p. 692 et s.) qui appelle les questions suivantes :

- a) Concernant la cartographie des risques :

- Le plan de vigilance précise prendre en compte, dans l'élaboration de ses différentes cartographies, les « *risques climatiques, physiques et de transition ; émissions de GES (CO2 méthane, etc.)* ».
 - Les émissions de gaz à effet de serre ne figurent pourtant pas explicitement dans votre cartographie des risques liés aux entreprises clientes du Groupe.
 - Aussi, pourriez-vous communiquer les données démontrant la prise en compte des émissions de gaz à effet de serre de scope 3 dans votre cartographie des risques, notamment en ce qui concerne les entreprises clientes du groupe ?
- Compte tenu des risques climatiques majeurs liés au développement de nouveaux projets fossiles, pouvez-vous détailler vos flux de financements – i.e., les activités de financement de projet, les crédits bilatéraux, les crédits syndiqués, les émissions obligataires, les émissions d'actions – annuels vers les entreprises actives dans les énergies fossiles ?
- Vous publiez un tableau détaillant les secteurs d'activités auxquels les entreprises clientes de BNP Paribas appartiennent (p. 695) et pour chacun d'entre eux, vous précisez le nombre de « *risques environnementaux et sociaux saillants* » attachés à ces secteurs sans autre précision.

Or vous visez les Principes Directeurs de des Nations Unies (p. 695) et le groupe s'engage à respecter les Principes Directeurs de l'OCDE (p. 692) qui recommandent un niveau de précision suffisant pour permettre à vos parties prenantes d'identifier précisément les risques envers les droits humains et l'environnement résultant de vos activités. En conséquence :

- Pourriez-vous préciser les risques ainsi identifiés pour chaque secteur d'activité ?
- En particulier, pourriez-vous préciser la nature des risques identifiés dans la catégorie « environnement », et plus particulièrement en matière climatique pour chaque secteur listé ?

b) Concernant la description des « *actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves* » :

- S'agissant des activités de financement et d'investissement aux entreprises, vous indiquez gérer des listes de restriction d'activités selon la sévérité des impacts environnementaux et sociaux et détaillez les politiques d'exclusion sectorielles mises en œuvre par le groupe en matière énergétique (p. 700). Vous précisez toutefois que « *Les critères liés au pétrole et au gaz non conventionnels ainsi qu'à l'Arctique et à l'Amazonie ne s'appliqueront pas aux entreprises ayant adopté les plans les plus crédibles en termes de transition vers l'objectif « net zéro » d'ici 2050. La qualité de ce plan de transition sera évaluée sur des critères objectifs tels que l'engagement public à s'aligner sur une stratégie de 1,5 °C, des objectifs intermédiaires de réduction d'émissions, un programme d'investissement cohérent pour soutenir la stratégie de diversification en abandonnant la production de combustibles fossiles, la mesure et la publication annuelle du niveau des émissions de gaz à effet de serre, une stratégie climat supervisée par les plus hautes instances de gouvernance* » (p. 700).
 - Pouvez-vous préciser la liste des entreprises visées par cette exception ?
 - En particulier, est-ce que sont concernées une ou plusieurs majors pétro-gazières, dont nous savons que BNP Paribas est un important financeur – TotalEnergies, Shell, BP, Eni, Equinor, Repsol, ExxonMobil, Chevron pour les européennes et américaines ?

- o Pouvez-vous préciser et détailler le référentiel à partir duquel vous envisagez d'évaluer les plans de transition des entreprises ?
- o Ce référentiel pose-t-il comme critère pour ces entreprises la fin de leur développement de nouveaux projets pétro-gaziers, ligne rouge qui fait l'objet d'un fort consensus scientifique et institutionnel (cf. question 1) ?
- o Le rapport du UN-HLEG a notamment formulé des recommandations précises permettant d'évaluer la crédibilité d'un engagement d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 impliquant de s'aligner sur une trajectoire de réchauffement limitée à 1,5 °C sans dépassement ou à dépassement limité dans son rapport « *Integrity matters : Net Zero Commitments by businesses, financial institutions, cities and regions* » publié en novembre 2022.
 - Envisagez-vous d'appliquer ces critères pour évaluer la qualité de ces plans de transition ainsi que pour évaluer leurs mesures d'alignement ?
 - Intégrez-vous dans vos contrats de financements et/ou d'investissement des clauses d'exclusion relatives à certaines activités à raison de leur émissions de GES et/ou de leur impact climatique, plus généralement. Si oui, des entreprises pétro-gazières sont-elles concernées ?
- Comme déjà évoqué ci-dessus, il est précisé dans le DEU mais hors plan de vigilance qu'« *En janvier 2023, [...] BNP Paribas s'est donné un objectif de réduction à moins de 1 milliard d'euros de l'exposition de crédit à l'exploration et à la production de pétrole à horizon 2030, soit une baisse de plus de 80 % par rapport à l'exposition actuelle de 5 milliards d'euros à fin septembre 2022. Cette réduction sera poursuivie via l'arrêt des financements indirects ainsi que du financement des activités spécialisées et associées à ce secteur.* » (DEU 2022, p. 644). Pourquoi l'engagement relatif à « l'arrêt des financements indirects » ne figure pas dans le plan de vigilance au titre des mesures de prévention des atteintes graves ?
- Vous reconnaissez dans votre plan de vigilance la nécessité de viser l'objectif « net zéro en 2050 », « *ce qui correspond à une augmentation de la température limitée à 1,5 °C par rapport à l'ère préindustrielle* » (p. 700) et de mettre en œuvre les mesures requises pour l'atteindre. Pour autant, les mesures annoncées au sein de votre plan de vigilance (p. 701) ne sont pas conformes aux préconisations détaillées dans le rapport de l'UN-HLEG précité, ni en termes de cessation des financements et investissements dans les énergies fossiles, ni en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre.
 - o Entendez-vous conditionner la poursuite de vos soutiens financiers aux entreprises à leur renoncement à développer de nouveaux projets pétro-gaziers ?
 - o Entendez-vous appliquer les préconisations du rapport de l'UN-HLEG ?
- Dans le cadre des investissements de BNP Paribas Asset Management et de BNP Paribas Cardif, vous indiquez « *dialoguer avec les clients sur leur transition « net zéro »* ».
 - o Pouvez-vous préciser les exigences posées par le Groupe dans le cadre de ce(s) dialogue(s) ?
 - o L'arrêt, immédiat ou progressif, des investissements dans de nouveaux projets pétro-gaziers fait-il partie de ces exigences ?
 - o Entendez-vous appliquer les préconisations du rapport de l'UN-HLEG et exiger des plans de transition : (i) visant la neutralité carbone d'ici 2050, et (ii)

impliquant de s'aligner sur une trajectoire de réchauffement d'1,5 °C sans dépassement ou à dépassement limité ?

Question 5 : sortie de la production d'électricité à partir de gaz fossile

Dans son rapport AR6, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a mis en évidence le besoin d'accélérer urgemment la sortie des combustibles fossiles afin de respecter l'objectif de limiter le réchauffement global à 1,5 °C. Dans sa récente présentation du résumé du rapport, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, António Guterres, a souligné qu'il est nécessaire que la production électrique issue des énergies fossiles, y compris le gaz, cesse dans les pays de l'OCDE d'ici 2035 et dans le reste du monde d'ici 2040.

Les Amis de la Terre France sont membres de Beyond Fossil Fuels, une coalition de plus de 40 organisations œuvrant à éliminer les énergies fossiles du mix électrique européen d'ici 2035. Nous demandons entre autres aux institutions financières d'arrêter tout soutien aux développeurs et producteurs de gaz qui n'ont pas adopté de plan de sortie du gaz d'ici 2035 en Europe.

Selon le rapport "*Gaslighting: Financing fossil gas power is leading Europe's energy transition astray*" publié en avril 2023 par Reclaim Finance et Beyond Fossil Fuels, entre 2019 et 2022 BNP Paribas a soutenu à hauteur de 14 287 millions d'euros les centrales à gaz et les compagnies qui les opèrent.

Les engagements pris par BNP Paribas en mai 2022 visent à réduire l'intensité d'émissions carbone de son portefeuille de crédit de 30 % d'ici 2025 dans le secteur de la production d'électricité. Toutefois cet engagement seul est insuffisant : il ne garantit pas de mesures d'exclusion concrètes et immédiates concernant le gaz fossile et notamment l'arrêt de l'ensemble des soutiens financiers – crédits mais aussi notamment les émissions d'actions et obligations – de BNP Paribas au développement de nouveaux projets de production d'électricité à partir de gaz. À ce jour, la banque ne dispose d'aucune politique sectorielle sur les centrales à gaz – quand c'est au contraire le cas pour les centrales à charbon par exemple.

- La banque peut-elle confirmer son intention d'adopter une politique spécifique sur secteur de l'électricité et plus particulièrement sur la production d'électricité à partir de gaz fossile ?
- Conformément aux exigences de la communauté scientifique, la banque annonce-t-elle s'engager immédiatement à mettre fin à tout soutien à de nouvelles centrales à gaz fossile développées par des entreprises qui n'ont pas de plan de sortie du gaz d'ici 2035 en Europe ?
- La banque a-t-elle l'intention de mener un engagement actif avec les entreprises actives dans la production d'électricité à partir de gaz fossile, afin de les pousser à ne plus développer de nouvelles centrales à gaz ?
- La banque a-t-elle l'intention de s'engager à ne plus fournir de nouveaux services financiers aux compagnies d'électricité qui ne renonceraient pas à leurs investissements dans de nouvelles centrales à gaz fossile et qui ne n'adopteraient pas de plan de sortie du gaz fossile compatible avec une sortie du gaz d'ici 2035 en Europe ?